



Affaire suivie par Philippe KOELER
Direction Générale

Décision n° 26-019

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-AO-VOI-050 relatif à la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs CSPS (2 lots).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n°22.267 en date du 23 décembre 2022 portant signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux de d'infrastructures et réseaux, composé de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie Eau Cœur d'Essonne,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération le 22 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2026 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs CSPS,

Considérant que seul le lot n° 1 : VRD – Espaces naturels est conclu pour le groupement de commande susmentionné,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs CSPS,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2025-AO-VOI-050 relatif à la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs CSPS, avec :

- Pour le lot n° 1 : VRD – Espaces naturels, la société PRESENTS, située 22 rue Edouard Nieuport 92150 SURESNES, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT pour Cœur d'Essonne Agglomération et pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT pour Régie Eau Cœur Essonne,
- Pour le lot n° 2 : Bâtiment, la société PRESENTS, située 22 rue Edouard Nieuport 92150 SURESNES, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT.

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période annuelle successive,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 18-FEV-2026

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction des services à la population

Décision N° 26-030

Objet : Contrat de service et de maintenance du système informatisé de billetterie avec la société ELISATH pour les piscines – La Norville, Morsang sur Orge, St Michel sur Orge, Brétigny sur Orge, Espace Nautique – Ste Geneviève des Bois, Piscine des Trois Vallées - Breuillet

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la proposition de contrat présentée par la société ELISATH,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la société Elisath pour assurer un service d'entretien et de dépannage des systèmes informatisés de billetterie situés dans les piscines citées en objet,

DECIDE

De SIGNER un contrat avec la société ELISATH, 10 rue Claude Erignac, 54850 MESSEIN, pour l'entretien et le dépannage des systèmes informatisés de billetterie situés dans les piscines : La Norville, Breuillet, Ste Geneviève des Bois, Brétigny/Orge, Morsang/Orge, St Michel/Orge.

PRECISE que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026, qu'il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2029, pour un montant total pour l'année 2026 de :

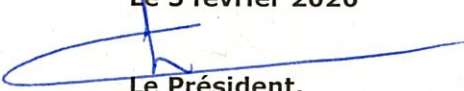
Piscine	Montant HT	Montant TTC
Morsang/Orge	2 034.39 €	2 441.27 €
St Michel/Orge	2 034.39 €	2 441.27 €
Brétigny/Orge	2 034.39 €	2 441.27 €
Ste Geneviève des Bois	4 790.98 €	5 749.17 €
Breuillet	2 035.94 €	2 443.13 €
La Norville	1 900.74 €	2 280.89 €
Total	14 830.83 €	17 797.00 €

AUTORISE la signature des avenants à intervenir dans le cadre du présent contrat de maintenance.

DIT que la dépense est inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 5 février 2026


Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Karine RIMBERT
Service Petite Enfance

Décision N° 26-031

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement et des CERFA n°17580*01 des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu que Cœur d'Essonne agglomération gère dans le cadre de sa compétence « Petite enfance » les structures d'accueil : crèches familiales, crèches collectives et crèche familiale et collective.

Vu les règlements de fonctionnement en vigueur dans les différents types d'EAJE gérés par Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'obligation dans le cadre des nouvelles modalités réglementaires entre les gestionnaires de crèches et le Département, de présenter le CERFA n°17580*01 « Demande d'autorisation de création, extension, transformation, modification d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, et de renouvellement et modification du titulaire de l'autorisation » lors de toutes modifications du fonctionnement des structures,

Considérant la nécessité de modifier certaines modalités de fonctionnement des structures,

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux termes des règlements de fonctionnement et les CERFA n°17580*01 des structures suivantes, ainsi que tout document y afférent.

- Les crèches familiales d'Arpajon et de Breuillet,
- Les crèches collectives d'Arpajon, de Breuillet, de Cheptainville, d'Ollainville, de Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Germain-lès-Arpajon;

DIT que le nouveau règlement sera applicable dès la signature de la décision.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 17 FEV. 2026

Le Président,
Eric BRAIVE

Décision n°26-033

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) au sein de la Maison de l'Accès aux Droits (MAAD) à Arpajon.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 30 janvier 2026,

Considérant que la communauté d'Agglomération exerce en compétences supplémentaires « *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »,

Considérant le fonctionnement de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD) sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290) et la nécessité d'assurer des permanences d'accueil du public sur rendez-vous destinées aux habitants de Cœur d'Essonne Agglomération, en matière d'accompagnement aux démarches administratives en langue des signes,

Vu la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), sise 315 Square des Champs-Élysées à Evry (91004) et représentée par Madame Isabelle Gaillard, Présidente pour accompagner les familles et les personnes seules, en langue des signes et assurer ces permanences,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec l'association pour l'exercice 2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD) sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290) avec l'UDAF de l'Essonne afin d'assurer des permanences d'accompagnement juridiques en matière de démarches administratives en langue des signes aux assurés du secteur d'intervention du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

PRECISE que la convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise la signature de tout document y afférent.
Elle est renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

INDIQUE que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 6 février 2026



**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par **Brigitte BELAIR**
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MAAD

Décision n°26-034

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association de La Confédération Nationale du Logement - Fédération de l'Essonne (CNL91) au sein de la Maison de l'Accès aux Droits (MAAD) à Arpajon.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association de La Confédération Nationale du Logement - Fédération de l'Essonne (CNL91) en date du 29 janvier 2026,

Considérant que la communauté d'Agglomération exerce en compétences supplémentaires « *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »,

Considérant le fonctionnement de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD) sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290) et la nécessité d'assurer des permanences d'accueil du public sur rendez-vous destinées aux habitants de Cœur d'Essonne Agglomération, en matière de droit au logement,

Vu la proposition de l'association La Confédération Nationale du Logement - Fédération de l'Essonne (CNL-91) sise 4 avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge (91220) et représentée par Madame Isabelle HUON, Présidente fédérale pour assurer ces permanences,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec l'association pour l'exercice 2026,

DECIDE


De SIGNER la convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD) sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290) avec la CNL91 afin d'assurer des permanences juridiques en matière du Droit du logement aux habitants du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

PRECISE que la convention, renouvelable par reconduction expresse, est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise la signature de tout document y afférent.

INDIQUE que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 6 février 2026


Le Président,
Eric BRAIVE.